

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 2024-10-049-002

Domaine : Route barrée « Place du Monument aux morts » et « Route de Beaumont le Roger » de la commune déléguée de Beaumesnil, commune nouvelle de MESNIL-EN-OUCHE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment l'article R 411-8,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'organisation de la cérémonie du 11 novembre prévue au monument aux morts le lundi 11 novembre 2024 de 10h00 à 12h00.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public le 11 novembre 2024 de 10h00 à 12h00.

ARRÊTE

Article 1 – La commune de MESNIL-EN-OUCHE est autorisé à occuper la chaussée le lundi 11 novembre 2024 de 10h00 à 12h00. Cela entraînera une interdiction de circuler et de stationner à tous véhicules de la place du monument aux morts au 14 route de Beaumont le Roger (côté pair) et 21 route de Beaumont le Roger (côté impair).

Article 2 – Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres et à ce que qu'aucune dégradation ne soit faite.

Article 3 – Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Beaumesnil et Monsieur le Maire de Mesnil-en-Ouche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaumesnil, le 29/10/2024

La Maire déléguée,
Françoise PREYRE



Commune déléguée
de Beaumesnil

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

